

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-12760/22/BM

■ Présentation des rapports d'activité 2021 des délégataires de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aubagne, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence et Martigues

34770

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « réalisation et gestion des aires et parcs de stationnement ».

Dans ce cadre, elle gère 20 contrats de délégation de service public concernant l'exploitation de 55 parcs de stationnement répartis sur son territoire. Il s'agit des parkings concédés à la société :

- INDIGO :
 - Parkings Castellane, Charles de Gaulle, Jean Jaurès, République, Blancarde, Préfecture, Vieux-Port MUCEM et Estienne d'Orves à Marseille ;
 - Parkings Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
 - Parkings Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence ;
- QPARK :
 - Parkings Monthyon, Phocéens, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie, Timone, Les Docks, Espercieux, Vallier et Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille. Un nouveau contrat pour la gestion et l'exploitation du parc Vieux-Port Hôtel de Ville ayant été attribué le 15 juin 2021 à la même société QPARK, le délégataire a présenté deux rapports propres aux périodes du 1er janvier au 14 juin 2021 et du 15 juin au 31 décembre 2021 ;
 - Parkings Marché, Centre Ancien, Beaumont, 8 Mai 1945 et Potiers à Aubagne ;
- SAGS :
 - Parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- EFFIA :
 - Parkings en enclos des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beugeard à Marseille ;
 - Parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis ;
- SEMOVIM :
 - Parkings Degut et Rayettes à Martigues ;
- SEMEPA :
 - Parkings Rotonde, Bellegarde, Carnot, Mignet, Cardeurs, Pasteur, Méjanès et Signoret à Aix-en-Provence.

Ainsi, conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires remettent chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service pour chaque contrat ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les rapports des délégataires ont fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains présentée en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui rend un avis pour chacun des rapports.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202101DSP concernant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°14/005 et ses 3 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°07/180 et ses 4 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Blancarde à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°07/143 et ses 4 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement République à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°07/136 et ses 3 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Docks et Espercieux à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°19/04 et ses 2 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Estienne d'Orves à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°08/024 et ses 3 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°09/149 et ses 7 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Vieux-Port MUCEM à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°15/1623 et ses 3 avenants concernant l'exploitation des parcs en enclos de Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/354 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/342 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/343 et ses 7 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Charles de Gaulle et Jean Jaurès à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°2015/160 et son avenant concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- Le contrat de délégation de service public n°06/123 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
- Le contrat de délégation de service public n°14/026 et son avenant concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre Ancien, 8 mai 1945, Marché et Potiers à Aubagne ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 12 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence ;

- Le contrat de délégation de service public et ses 18 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Bellegarde, Signoret, Pasteur, Cardeurs, Méjanes, Carnot et Mignet à Aix-en-Provence ;
- Le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement Rotonde à Aix-en-Provence ;
- Le contrat de délégation de service public et son avenant concernant l'exploitation du parc de stationnement Degut à Martigues ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 4 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Rayettes à Martigues
- La pièce récapitulative des rapports d'activité 2021 jointe en annexe ;
- Les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les rapports annuels de la société QPARK concernant les parkings Vieux-Port Hôtel de Ville (contrats de DSP n°14/005 et n°Z202101DSP), Docks, Espercieux, Vallier, Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille, et Centre Ancien, Beaumont, Marché, Potiers et 8 mai à Aubagne ;
- Les rapports annuels de la société INDIGO concernant les parkings Vieux-Port MUCEM, Blancarde, République, Estienne d'Orves, Castellane, Préfecture, Charles de Gaulle et Jean Jaurès à Marseille, Centre et Vieux-Port à La Ciotat et Portail Coucou et Empéri à Salon-de-Provence ;
- Les rapports annuels de la société EFFIA concernant les parkings Mimosas, Viguerie, Madie, Daudet et Bestouan à Cassis, et les parcs en enclos de Marseille ;
- Le rapport annuel du délégataire SAGS concernant les parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- Les rapports annuels de la SEMOVIM concernant les parkings Degut et Rayettes à Martigues ;
- Les rapports annuels de la SEMEPA concernant les parkings Rotonde, Carnot, Mignet, Cardeurs, Bellegarde, Méjanes, Signoret et Pasteur à Aix-en-Provence.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des rapports d'activité pour l'année 2021 remis par les délégataires de service public :

- INDIGO :
 - Parkings Castellane, Charles de Gaulle, Jean Jaurès, République, Blancarde, Préfecture, Vieux-Port MUCEM et Estienne d'Orves à Marseille ;
 - Parkings Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
 - Parkings Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence ;
- QPARK :
 - Parkings Monthyon, Phocéens, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie, Timone, Les Docks, Espercieux, Vallier et Vieux-Port Hôtel de Ville (périodes du 1er janvier au 14 juin 2021 et du 15 juin au 31 décembre 2021) à Marseille ;

- Parkings Marché, Centre Ancien, Beaumont, 8 Mai 1945 et Potiers à Aubagne ;
- SAGS :
 - Parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- EFFIA :
 - Parkings en enclos des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beugeard à Marseille ;
 - Parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis ;
- SEMOVIM :
 - Parkings Degut et Rayettes à Martigues ;
- SEMEPA :
 - Parkings Rotonde, Bellegarde, Carnot, Mignet, Cardeurs, Pasteur, Méjanes et Signoret à Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS